

**COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL  
MONDRAINVILLE**

**SEANCE DU 7 AVRIL 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi sept avril à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de MONDRAINVILLE, sous la présidence d'Edith GODIER, maire de MONDRAINVILLE.

**Membres présents :** Mme Edith GODIER – M. Didier BERTHELOT – M. Patrick BUFFARD – M. Nicolas BRASSEUR – M. Ludovic BRAULT – M. Anthony DUPART - M. Thomas ONFROY – M. Rémi LECHAT- M. Olivier MORET - Mme Béatrice LECLAVIER - Mme Sylvia AGUILAR – Mme Félicie LEMERCIER – Mme Amélie PAINVIN-CASANOVA – M. Anthony JEANNE.

**Membres absents :** Arnaud BOULLIGNY – Anthony DUPART – Anthony JEANNE

**Pouvoirs :** Arnaud BOULLIGNY et Anthony DUPART ont donné pouvoir à Edith GODIER

Le conseil municipal est composé de 15 membres en exercice, 13 sont présents.

Suffrages exprimés : 14

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités locales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance. Monsieur Nicolas BRASSEUR est désigné pour remplir cette mission.

**Objet : Vote du compte de gestion 2021 - Délibération N° 2022\*07**

Madame le maire informe le conseil municipal que le compte de gestion établi par le comptable du Trésor Public présente les résultats suivants :

**Section de fonctionnement :**

|                                 |                                   |
|---------------------------------|-----------------------------------|
| DEPENSES PREVUES : 661 901.00 € | DEPENSES REALISEES : 397 967.28 € |
| RECETTES PREVUES : 661 901.00 € | RECETTES REALISEES : 472 743.74 € |

|                              |            |
|------------------------------|------------|
| Résultat cumulé 2020         | 300 215.73 |
| Résultat de l'exercice 2021  | 74 776.46  |
| Part affectée investissement | 72 662.18  |
| Résultat cumulé 2022         | 302 330.01 |

**Section d'investissement :**

|                                 |                                   |
|---------------------------------|-----------------------------------|
| DEPENSES PREVUES : 197 413.00 € | DEPENSES REALISEES : 118 104.63 € |
| RECETTES PREVUES : 197 413.00 € | RECETTES REALISEES : 94 714.75 €  |

|                             |            |
|-----------------------------|------------|
| Résultat cumulé 2020        | -72 662.18 |
| Résultat de l'exercice 2021 | -23 389.88 |
| Résultat cumulé 2022        | -96 052.06 |
| Besoin de financement 2022  | 96 052.06  |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote le compte de gestion 2021.

**Objet : Approbation du compte administratif 2021 - Délibération N° 2022\*08**

Madame le maire présente le compte administratif 2021 comprenant les prévisions, les réalisations et les résultats. Elle demande au conseil municipal de se prononcer sur le compte administratif ainsi présenté. Elle précise que le compte de gestion 2021 présente les mêmes résultats que le compte administratif en ce qui concerne les prévisions, les réalisations et les résultats.

**Section de fonctionnement :**

|                                 |                                   |
|---------------------------------|-----------------------------------|
| DEPENSES PREVUES : 661 901.00 € | DEPENSES REALISEES : 397 967.28 € |
| RECETTES PREVUES : 661 901.00 € | RECETTES REALISEES : 472 743.74 € |

|                              |            |
|------------------------------|------------|
| Résultat cumulé 2020         | 300 215.73 |
| Résultat de l'exercice 2021  | 74 776.46  |
| Part affectée investissement | 72 662.18  |
| Résultat cumulé 2022         | 302 330.01 |

**Section d'investissement :**

|                                 |                                   |
|---------------------------------|-----------------------------------|
| DEPENSES PREVUES : 197 413.00 € | DEPENSES REALISEES : 118 104.63 € |
| RECETTES PREVUES : 197 413.00 € | RECETTES REALISEES : 94 714.75 €  |

|                             |            |
|-----------------------------|------------|
| Résultat cumulé 2020        | -72 662.18 |
| Résultat de l'exercice 2021 | -23 389.88 |
| Résultat cumulé 2022        | -96 052.06 |
| Besoin de financement 2022  | 96 052.06  |

Avant de faire procéder à l'approbation du compte administratif, madame le maire passe la parole au premier adjoint et quitte la salle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, le compte administratif 2021.

Madame le maire est invitée à rentrer et à poursuivre l'ordre du jour.

**Objet : Affectation des résultats 2021 au budget 2022 - Délibération N° 2022\*09**

Madame le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'affectation des résultats de l'année 2021 :

| <i>Résultat de clôture 2021</i> |             | <i>Affecté en investissement (1068)</i> | <i>Résultats reportés au budget primitif 2022</i> |
|---------------------------------|-------------|---|---|
| INVESTISSEMENT                  | - 96 052.06 |   | - 96 052.06                                       |
| FONCTIONNEMENT                  | 302 330.01  | 96 052.06                               | 206 277.95  |

|   |            |
|---|------------|
| 001 Déficit d'investissement à reporter | 96 052.06  |
| 1068 Besoin de financement              | 96 052.06  |
| 002 Excédent de fonctionnement reporté  | 206 277.95 |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'affecter les résultats 2021 exposés ci-dessus au budget primitif 2022.

**Objet : Vote des taux fiscaux Délibération N° 2022\*10**

Madame le maire informe qu'il n'est pas prévu de hausse des taux fiscaux pour l'année 2022 et propose de reconduire les taux comme suit :

|   |         |
|---|---------|
| Taxe foncière sur les propriétés bâties     | 47.32 % |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 40.24 % |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, vote les taux exposés ci-dessus.

**Objet : Vote des subventions allouées aux associations Délibération N° 2022\*11**

Sur proposition de la commission associative, madame le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'attribution des subventions suivantes :

|  |                   |
|--|-------------------|
| Club des Aînés                           | 230.00 €          |
| Comité de Jumelage                       | 230.00 €          |
| Association des parents d'élèves         | 300.00 €          |
| Association des anciens combattants      | 180.00 €          |
| ASLO Tourville sur Odon                  | 150.00 €          |
| Maison Familiale rurale « La Bagotière » | 50.00 €           |
| ADMR                                     | 200.00 €          |
| FLS                                      | 91.00 €           |
| <b>TOTAL</b>                             | <b>1 431.00 €</b> |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'attribuer aux différentes associations les subventions exposées ci-dessus, 13 voix pour, 1 abstention. Rémi Lechat s'abstient.

Didier Berthelot, premier adjoint, tient à souligner que l'an dernier les subventions ont été versées aux associations même si aucune activité n'a pu être organisée. Cette année, la commission « Vie associative » a souhaité les réduire. Trois associations (le comité des fêtes, Mondrainville Loisirs et le Quan Khi Dao) n'ayant pas formulé de demandes, ne recevront aucune subvention pour 2022.

En revanche, compte-tenu de l'activité constante, l'association des parents d'élèves (APE) a reçu une subvention augmentée de 100 €.

Il sera toujours possible pour une association de déposer une demande de subvention, si une manifestation est organisée au cours de l'année 2022. Cette demande sera examinée par la commission, assure Edith GODIER, maire.

**Objet : Vote du budget primitif 2022 - Délibération N° 2022\*12**

**PRESENTATION GENERALE DU BUDGET 2022**

Il est rappelé que le budget est voté par chapitre en section fonctionnement et en section investissement.

| SECTION DE FONCTIONNEMENT                           |  |                   |
|---|--|-------------------|
| <b>Dépenses de fonctionnement</b>                   |  |                   |
| O11   | Charges à caractère général            | 318 687.68        |
| O12   | Charges de personnel                   | 156 820.00        |
| O14   | Atténuation de produits                | 17 439.32         |
| 65  | Charges de gestion courante            | 103 000.00        |
| <b>Total des dépenses de gestion des services</b>   |  | <b>595 947.00</b> |
| 66  | Charges financières                    | 4 500.00          |
| <b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b> |  | <b>600 447.00</b> |
| O23   | Virement à la section d'investissement | 60 176.00         |
| O42   | Opérations d'ordre                     | 5 874.00          |
| <b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b> |  | <b>66 050.00</b>  |
| <b>Total dépenses de fonctionnement</b>             |  | <b>666 497.00</b> |

| Recettes de fonctionnement                        |                                     |                   |
|---|-------------------------------------|-------------------|
| 013   | Atténuation de charges              | 1 400.00          |
| 70  | Produits des services               | 65 600.00         |
| 73  | Impôts et taxes                     | 177 669.00        |
| 74  | Dotations et participations         | 148 960.05        |
| 75  | Autres produits de gestion courante | 66 350.00         |
| 77  | Produits exceptionnels              | 240.00            |
| <b>Total des recettes de gestion des services</b> |                                     | <b>460 219.05</b> |
| R002  | Résultat reporté                    | 206 277.95        |
| <b>Total des recettes de fonctionnement</b>       |                                     | <b>666 497.00</b> |

| SECTION INVESTISSEMENT                             |                                |                   |
|--|--------------------------------|-------------------|
| <b>Dépenses d'investissement</b>                   |                                |                   |
| 20   | Immobilisations incorporelles  | 11 000.00         |
| 21   | Immobilisations corporelles    | 28 750.94         |
| <b>Total des dépenses d'équipement</b>             |                                | <b>39 750.94</b>  |
| 16   | Emprunts et dettes assimilées  | 49 300.00         |
| <b>Total des dépenses réelles d'investissement</b> |                                | <b>89 050.94</b>  |
| D001   | Solde d'investissement reporté | 96 052.06         |
| <b>Total des dépenses d'Investissement</b>         |                                | <b>185 103.00</b> |

| Recettes d'investissement                          |                                       |                   |
|--|---------------------------------------|-------------------|
| 10   | Fonds propres (T.A. + FCTVA)          | 22 000.94         |
| 1068   | Excédent de fonctionnement capitalisé | 96 052.06         |
| 165  | Remboursement caution                 | 1 000.00          |
| <b>Total des recettes réelles d'investissement</b> |                                       | <b>119 053.00</b> |
| O21  | Virement de la section fonctionnement | 60 176.00         |
| 040  | Opération d'ordre                     | 5 874.00          |
| <b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b> |                                       | <b>66 050.00</b>  |
| <b>Total des recettes d'investissement</b>         |                                       | <b>185 103.00</b> |

**Après cette présentation et en avoir délibéré, le conseil municipal vote le budget primitif 2022.**

Figurent au budget les principales dépenses d'investissement suivantes :

Dépenses liées à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, travaux sur les logements communaux (pose d'une cabine de douche chez un locataire, changement de la porte d'entrée chez un autre locataire), des travaux dans le cimetière communal (pose d'un ossuaire, réfection d'un mur et création d'un réseau d'eau pluviale à partir des gouttières de l'église). Le conseil municipal autorise madame le maire à faire une demande de subvention au titre de l'APCR (aide aux petites communes rurales).

**Objet : Adhésion de la Communauté de Communes Bayeux Intercom au SDEC ÉNERGIE  
Délibération N° 2022\*13**

Vu, l'article 5.1 des statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer, acté par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu, la délibération de la Communauté de communes Bayeux Intercom en date du 3 mars 2022, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public »,

Vu, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 24 mars 2022, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence. CONSIDERANT que, par délibération en date du 3 mars 2022, la Communauté de Communes Bayeux Intercom a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public » des zones d'activités économiques (ZAE).

CONSIDERANT que lors de son assemblée du 24 mars 2022, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la Communauté de communes Bayeux Intercom, à compter de la date de publication de l'arrêté préfectoral actant cette adhésion.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Madame le maire soumet cette proposition d'adhésion de la Communauté de Communes Bayeux Intercom au SDEC ÉNERGIE au conseil municipal.

**Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve, à l'unanimité des membres présents, l'adhésion de la Communauté de communes « Bayeux Intercom au SDEC ENERGIE.**

**Transfert de la compétence Service de Secours et d'Incendie -Délibération N° 2022\*14**

**CETTE DELIBERATION REMPLACE ET ANNULE LA DELIBERATION N° 2022\*01 du 20 JANVIER 2022**

Madame le maire expose :

La dernière révision des statuts de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 25 février 2021 puis actée par arrêté préfectoral en date du 26 janvier 2021

Dans le cadre des travaux d'élaboration du Pacte Financier et Fiscal, il a été mis en évidence l'opportunité de transférer des communes à la communauté de communes la compétence « Service de Secours et d'Incendie » (SDIS) permettant d'améliorer le coefficient d'intégration fiscal servant de critère pour la fixation de la dotation d'intercommunalité.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Les transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

**VU** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon ;

**VU** la délibération du conseil communautaire n°2021/141 du 16 décembre 2021 approuvant le transfert de la compétence facultative « Service de Secours et d'Incendie -Versement de la contribution obligatoire au Service Départemental d'Incendie et de Secours en lieu et place des communes ».

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer pour :

- **APPROUVER** le transfert de la compétence facultative « Service de Secours et d'Incendie - Versement de la contribution obligatoire au Service Départemental d'Incendie et de Secours en lieu et place des communes au 1<sup>er</sup> janvier 2023 » et la modification des statuts qui s'y rapporte,
- **CHARGER** madame le maire de notifier la présente délibération à la communauté de communes.

**Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **APPROUVE** le transfert de la compétence facultative « Service de Secours et d'Incendie - Versement de la contribution obligatoire au Service Départemental d'Incendie et de Secours en lieu et place des communes au 1<sup>er</sup> janvier 2023 » et la modification des statuts qui s'y rapporte,
- **CHARGE** madame le maire de notifier la présente délibération à la communauté de communes.

 **Objet : COMPÉTENCE FACULTATIVE « ENSEIGNEMENT DE LA MUSIQUE ET DE LA DANSE »  
Délibération N° 2022\*15**

Suite à la délibération du 27 février 2022 affirmant la volonté du conseil communautaire de reprendre en régie la gestion des écoles de musique et de danse du territoire, il est nécessaire de procéder à une modification statutaire permettant l'exercice de la compétence « Enseignement de la musique et de la danse »

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

**VU** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

**VU** les arrêtés préfectoraux du 12 octobre 2017 et du 21 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon ;

**VU** la délibération N°2022/031 du 24 mars 2022 du conseil communautaire décidant de procéder à une modification statutaire portant sur la prise de compétence "Enseignement de la musique et de la danse"

**Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **APPROUVE** le transfert de la compétence facultative « Enseignement de la musique et de la danse » à compter du 01 septembre 2022
- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes qui s'y rapportent.

 **REPRISE DES ANIMATIONS A MONDRAINVILLE**

Après deux années de quasi-hibernation, Mondrainville reprend son souffle et revit. Plusieurs animations vont être ainsi proposées dans les semaines à venir :

- ❖ **Samedi 16 avril**, la Mondrainvillaise, organisée par le club Villers-Bocage cyclo-sport, est de retour pour une rando cyclo de 62 ou 80 km. Le départ est prévu à 14 heures, rue de l'avenir.
- ❖ **Le concours photos**, couronné de succès l'an dernier, est reconduit pour sa deuxième édition avec comme thème « Le Printemps ». Ce concours est ouvert à tous les mondrainvillais avec une liberté supplémentaire ; cette fois, plus besoin que les photos soient prises à Mondrainville. Seul impératif, les photos doivent être envoyées avant le 30 avril.
- ❖ **Dimanche 15 mai** : La municipalité organise la « **La fête du village** » en y associant toutes les associations mondrainvillaises.

Si le programme n'est pas encore complètement défini, les grandes lignes se dessinent déjà :

09h30 : Mondrainville Loisirs organise une randonnée pédestre, dite le « rallye des familles » dans le bois des amis de Jean Bosco,

12h00 : remise des prix aux lauréats du concours photos de l'édition 2022,

12h30 : récompense aux détectives en herbe du rallye pédestre,

13h00 : apéritif champêtre offert par la municipalité,

14h00 : animations diverses proposées par l'APE et le comité de jumelage.

Enfin, toute cette journée sera placée sous l'égide musicale des Z'Amuzikos qui, grâce au comité des fêtes, animeront cette fête du village où nous aurons tous plaisir à nous retrouver pour partager un moment fédérateur et convivial dans une liberté retrouvée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.